

COMPTE-RENDU
de la réunion du 9 MARS 2017

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs MATHIEU Dominique, HOFF Jean-Pierre, FISCHER Didier, DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric, CUCHE Sébastien et BIZZARRI Pascal

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr DEBRIN Jean-Luc.

Membres absents :

Délibération N° 2017 - 004

Travaux d'accessibilité de la mairie.
Choix du devis.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) a été approuvé en date du 25 janvier 2017. Les travaux d'accessibilité pour l'aménagement de l'entrée de la mairie prévus dans l'ADAP, doivent être réalisés dans un délai maximal de 3 ans.

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 2 mars dernier un accusé de réception de dossier complet de demande de subvention DETR.

. Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Attonaty Jean-Luc s'élevant à 950 € au titre de la main d'œuvre et le second devis de l'entreprise Les matériaux s'élevant à 449.54 € TTC pour le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de Monsieur Attonaty Jean-Luc s'élevant à 950 € au titre de la main d'œuvre et le second devis de l'entreprise Les matériaux s'élevant à 449.54 € TTC pour le matériel.

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2017 - 005

Adoption du compte de gestion COMMUNE 2016.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016 de la commune présenté par Mme BIENTZ Christine, Receveur Municipal, sans observation, ni réserve.

Délibération N° 2017 - 006

Vote du compte administratif commune 2016.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 de la commune présenté par Monsieur BIZZARRI Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 147 537.06 €

Recettes : 169 500.86 €

Excédent de 21 963.80 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 191 173.91€

Recettes : 202 070.22 €.

Excédent de 10 896.31 €.

EXCEDENT DE CLOTURE : 32 860.11 €

Délibération N° 2017 - 007

Adoption du compte de gestion eau 2016.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du budget eau présenté par Mme BIENTZ Christine, Receveur Municipal, sans observation, ni réserve.

Délibération N° 2017 - 008

Approbation du compte administratif EAU 2016.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget eau présenté par Monsieur BIZZARRI Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12 686.72 €

Recettes : 28 536.28 €

Excédent de 15 849.56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 16 462.10 €

Recettes : 29 924.84 €.

Excédent de 13 462.74 €.

EXCEDENT DE CLOTURE : 29 312.30 €

Délibération N° 2017 - 009

Indemnité de fonction de Maire. Revalorisation de l'indice brut.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur FISCHER Didier se retire de la séance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de Maire au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération N° 2017 - 010

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Saulnois.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu les statuts de la communauté de Communes du Saulnois ;
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de la carte communale et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Saulnois.
- DECIDE de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération N° 2017 - 011

Acquisition d'une remorque. Demande de subvention parlementaire.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'acquisition d'une remorque à atteler au micro-tracteur,

ADOpte le projet.

DECIDE de réaliser l'opération dès l'octroi de la subvention.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 1 814.40 euros TTC

soit 1 512.00 euros H.T.

- Subventions sollicitées :

NEANT

- Autre financement attendu :

NEANT

- La part à la charge de la commune de la commune sera financée sur la trésorerie.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention parlementaire.

Délibération N° 2017 - 012

Acquisition d'un appareil à démanganisation. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'acquisition d'un appareil à démanganisation,

ADOpte le projet.

DECIDE de réaliser l'opération dès l'octroi de la subvention.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 24 000.00 euros TTC

soit 20 000.00 euros H.T.

- Subventions sollicitées :

NEANT

- Autre financement attendu :

NEANT

- La part à la charge de la commune de la commune sera financée sur la trésorerie.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'élaguer des arbres situés sur la place de l'Eglise et dans l'enceinte de l'Eglise.
- Suite à une réunion en mairie au sujet de la fibre optique, un coffret sera installé dans la rue En Braye.
- L'assemblée décide d'accepter le devis de l'entreprise CITELUM s'élevant à 862.34 € TTC pour l'achat de décors lumineux et matériel.
- Une entreprise va prochainement venir effectuer la détection de fuites sur le réseau eau.
- La balayeuse sera de passage sur la commune le vendredi 17 mars.
- Monsieur le Maire suggère aux conseillers de réfléchir sur le projet d'une manifestation concert et brocante.
- La Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir prochainement pour une révision cadastrale. Il est prévu une revalorisation de 0.4 % des valeurs locatives.
- Le nettoyage de la source aura lieu le samedi 18 mars.



A Craincourt, le 29 mars 2017.

Le Maire :
Didier FISCHER